

PLERIN – RUE SAINT YVES (4195) - REGULARISATION CADASTRALE

DELIBERATION BCA 2025 04 53
Bureau du Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2025

Membres délibérants présents :

Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Martine HUBERT, Mme Nadège LANGLAIS, Mme Chantal NACIRI, Mme Gaëlle ROUTIER, M. Jean-Claude DAUPHIN.

Membres excusés avec pouvoir :

M. Paul LE BIHAN donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER

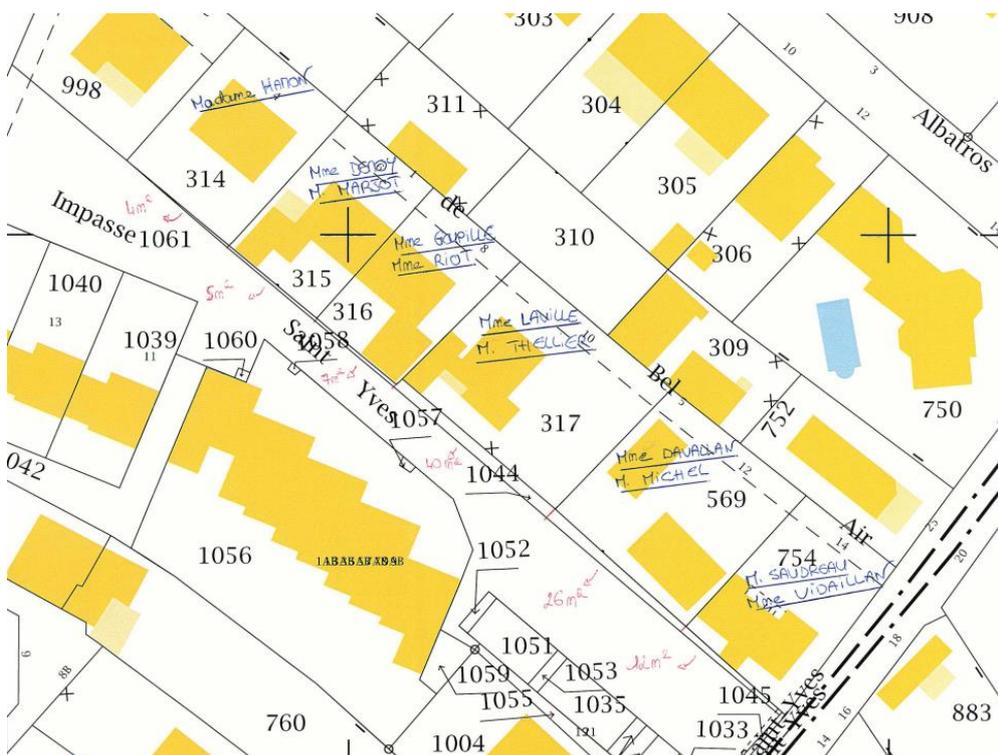
Assistaient à la séance :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général
Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier
Mr François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

*Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération CA n°2022/M01/12 du CA du 7 janvier 2022 relative aux délégations de compétences accordées au BCA,
Vu l'avis favorable du CEI du 24/03/2025*

CONTEXTE

Suite à l'acquisition d'un terrain situé à PLERIN, Impasse Saint Yves en 2012, pour la construction de la Résidence dénommée « Le Soleil Levant » de 10 logements, notre organisme (à l'époque, l'OPH Terre et Baie Habitat) a constaté un empiètement des riverains sur la parcelle cadastrée Section AI n°1044. L'OPH a souhaité régulariser la situation en découpant la parcelle de 82 m² et céder les emprises aux 6 riverains concernés.



En 2019, un courrier explicatif ainsi qu'une réunion d'information ont été réalisés

Les riverains ont accepté le principe de la régularisation à condition que la transaction soit faite à l'euro symbolique et que l'OPH prenne en charge l'intégralité des frais (géomètre et notaire).

Depuis cette date, seuls les riverains, Mme LAVILLE et M. THELLIER, propriétaires de la parcelle cadastrée Section AI n°317 ont réitéré leur souhait pour l'acquisition de leur empiètement sur la parcelle AI 1044, pour une surface d'environ 40 m².

Il est précisé que l'OPH leur avait donné, le 27/04/2021, une autorisation pour l'installation de leur pompe à chaleur sur cet espace.

PROBLEMATIQUE

Conformément à l'article L 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la consultation du Pôle d'évaluation domaniale préalablement aux acquisitions ou cessions immobilières des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré, les biens susceptibles d'être vendus ont été estimés à 12 € le mètre carré.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration :

- D'accepter le principe de la cession de chacune des six parties de parcelles, à l'euro symbolique,
- Précise que TERRES D'ARMOR HABITAT ne participera ni aux frais de géomètre, ni aux frais notariés.

Le Bureau du Conseil d'Administration Après en avoir délibéré

- Accepte le principe de la cession de chacune des six parties de parcelles, à l'euro symbolique,
- Précise que TERRES D'ARMOR HABITAT ne participera ni aux frais de géomètre, ni aux frais notariés.

Voté à l'unanimité

La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo

